ENVIRONNEMENT au domicile du patient

Lit médicalisé

Prévention et soins des escarres : matelas - coussins

Lit médicalisé

Conditions générales d'attribution

La prise en charge des lits médicaux ne peut être assurée pour les patients, ayant leur autonomie motrice.

Pour les patients atteints d'affections neuromusculaires entraînant un déficit fonctionnel non régressif, la, prise en charge des lits et accessoires est assurée à l'achat.

Son renouvellement ne peut être assuré pendant une période de cinq ans à compter de la date d'achat du matériel. En cas de changement de résidence temporaire d'une durée cumulable maximale de trois mois par an, la prise en charge de la location est assurée en sus de l'achat du matériel.

Seuls sont pris en charge les lits disposant d'au moins deux fonctions non manuelles (hauteur variable, relève buste, relève jambe, plicature des genoux). Les lits disposant de la fonction proclive-déclive ne sont pas pris en charge.

Le tarif comprend notamment : les frais de gestion, la démonstration du fonctionnement du lit et de ses accessoires (potence pour relèvement du patient, potence à sérum, support pour bassin, porte urinal, barrières).

Lit médical pour patient pesant plus de 135 kg :

L'achat est adapté pour les patients ayant un déficit fonctionnel non régressif.
La location est envisagée pour les pathologies régressives, transitoires ou en phase terminale.
La prise en charge ne pourra être assurée que si le poids du patient est précisé sur la prescription médicale.

Prise en charge des réparations suite à l'achat d'un lit médicalisé :

La prise en charge n'est pas assurée pendant les deux premières années suivant l'achat du lit médicalisé.

Lit médical, réparation du moteur électrique.
Elle est assurée une fois pour toute la durée de détention du lit, pour le changement du moteur électrique.
La prise en charge de cette référence est subordonnée au caractère remboursable du lit à l'achat.

Lit médical, réparation de la télécommande.
Elle est assurée une fois pour toute la durée de détention du lit, pour le changement de la télécommande.
La prise en charge de cette référence est subordonnée au caractère remboursable du lit à l'achat.

Matelas ou surmatelas d'aide à la prévention des escarres

Matelas ou surmatelas de classe 1

Leur prise en charge est assurée :

- pour les patients présentant un risque d'escarre évalué à un score inférieur ou égal à 14 sur l'échelle de Norton ou ayant un risque équivalent évalué par une autre échelle validée ;

- pour les patients atteints de lésions médullaires.

Matelas ou surmatelas de sous-classe (s\classe) 1A
Leur prise en chargé est assurée dans la limite d'un matelas ou d'un surmatelas maximum par an.

Matelas ou surmatelas de sous-classe (s\classe) 1B
Leur prise en charge est assurée dans la limite d'un matelas ou d'un surmatelas maximum tous les deux ans.

Matelas ou surmatelas de classe 2

Leur prise en charge est assurée :

pour les patients ayant un antécédent d'escarre et présentant un risque d'escarre évalué à un score inférieur ou égal à 14 sur l'échelle de Norton ou ayant un risque équivalent évalué par une autre échelle validée.

Leur prise en charge est assurée dans la limite d'un matelas ou surmatelas maximum tous les trois ans.

Matelas de classe 3

Leur prise en charge est assurée :

pour les patients ayant un antécédent d'escarre et présentant un risque d'escarre évalué à un score inférieur ou égal à 14 sur l'échelle de Norton ou ayant un risque équivalent évalué par une autre échelle validée.

Leur prise en charge est assurée dans la limite d'un matelas ou d'un surmatelas maximum tous les cinq ans.

Coussins d'aide à la prévention des escarres

Coussins de série d'aide à la prévention des escarres de classe 1

Leur prise en charge est assurée :

* pour les patients présentant un risque d'escarre évalué à un score inférieur ou égal à 14 sur l'échelle de Norton ou ayant un risque équivalent évalué par une autre échelle validée,

* pour les patients atteints de lésions médullaires.

Coussins de série de sous-classe (s\classe) 1A
Leur prise en charge est assurée dans la limite d'un coussin maximum par an.

Coussins de série de sous classe (s\classe) 1B
Leur prise en charge est assurée dans la limite d'un coussin maximum tous les deux ans.

Coussins de série d'aide à la prévention des escarres de classe 2

Leur prise en charge est assurée :

* pour les patients assis en fauteuil pendant plus de dix heures par jour,

* pour les patients ayant un antécédent d'escarre et présentant un risque d'escarre évalué à un score inférieur ou égal à 14 sur l'échelle de Norton ou ayant un risque équivalent évalué par une autre échelle validée.

Leur prise en charge est assurée dans la limite d'un coussin maximum tous les trois ans.